

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Vos coordonnées

Société anonyme Axa Group Operations Belgium
Place Du Trône 1
1000 BRUXELLES, BE
TVA : BE0688713559
Convention A8376F
Sales type FZ / 21%

Volkswagen ID.3

Modèle 2026

*Avantage client
8.643,40 €
TVAC



Les images peuvent comporter quelques différences par rapport au véhicule configuré.

Codification

20250911 2026
E122DD I10 1 OE0EZR
2933884

Options

T222 T921 T967

	HTVA	TVAC
Valeur du véhicule et accessoires	32.115,70 €	38.860,00 €
Avantage offre spéciale*	- 2.450,41 €	- 2.965,00 €
Prix catalogue	29.665,29 €	35.895,00 €
Remise*	- 4.692,89 €	- 5.678,40 €
Total véhicule et accessoires	24.972,40 €	30.216,60 €
Prix reprise (voir convention de reprise)		- 0,00 €
Acompte à payer		- 0,00 €
Solde		30.216,60 €

Offre valable jusqu'au 28/11/2025

Pour les consommateurs, aucune vente ne sera réputée conclue qu'après signature d'un bon de commande (AR 5/4/2019).

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Caractéristiques spécifiques essentielles :

Remarques :

Votre Volkswagen Code – VSN9RFJ9 – Ce code vous permet de retrouver à tout moment le détail de votre véhicule dans le configurateur internet.

L'acheteur reconnaît être informé et accepte que les valeurs techniques et caractéristiques spécifiées pour une configuration spécifique d'un véhicule (telles que les valeurs d'émission de CO2 et de consommation) peuvent être indisponibles, et/ou incomplètes et/ou différentes des valeurs affichées sur le certificat de conformité lors de la livraison du véhicule. Si ces valeurs sont disponibles lors de la configuration et affichées sur ce document, elles sont données à titre indicatif uniquement. De plus, toute éventuelle différence est susceptible d'influencer les montants dus en vertu de la législation applicable (sociale, fiscale, etc.). Contactez votre concessionnaire pour toute information relative à la fiscalité de votre véhicule.

Si vous désirez obtenir de plus amples informations sur les types de pneus qui peuvent être montés sur ce véhicule, les étiquettes des pneus, toute documentation technique promotionnelle ou la fiche d'information sur les pneus en questions, veuillez prendre contact avec votre concessionnaire.

Essai :

Laissez-vous convaincre par un essai sur route. Nous vous proposons de l'organiser avec plaisir.

Détail de votre véhicule

		HTVA	TVAC
Modèle E122DD I10 1	ID.3 Business	31.780,99 €	38.455,00 €
	Pure Business 52 kWh 125 kW (170 ch)	- 2.450,41 €	- 2.965,00 €
	Norme de dépollution (suivant 94/12CE) : EU6	29.330,58 €	35.490,00 €
Extérieur OE0E	Grenadilla Black Metallic		
Intérieur ZR	Melange Gray-Soul/Soul/Black/Soul		
	- Sièges : Melange Gray-Soul		
	- Tableau de bord : Soul		
	- Moquette : Black		
	- Volant : Soul		

Détail de votre remise et vos cadeaux

	HTVA	TVAC
Remises	- 4.692,89 €	- 5.678,40 €

Vos options au prix net

	HTVA	TVAC
T222	Contribution environnementale de 8,26 € HTVA pour le recyclage du véhicule (FEBELAUTO)	9,99 €

Vos accessoires (Prix hors main d'oeuvre et articles obligatoires)

	HTVA	TVAC
LIVPACKVWE2	Préparation livraison (y compris set de produits d'entretien)	395,00 €

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Vos options offertes ou faisant partie d'un pack

T921	Câble USB Connecteur USB C
T967	Parapluie VW et 2-in-1 display cleaner

Vos équipements inclus dans la série spéciale

- Caméra de recul "Rear View"
- Jantes alu 18" EAST DERRY (bicolor) - Pneus 215/55 R18
- Régulation des feux de route "Light Assist"
- Glaces latérales arrière et lunette arrière assombries
- Pack Confort: Climatronic, Détect. de pluie, Sièges avant chauffants, Nav. "Discover Pro", Volant chauffant,...
- Tapis de sol textile à l'avant et à l'arrière

Vos équipements de série

Business

- Caméra de recul "Rear View"
- Glaces latérales arrière et lunette arrière assombries
- Pack Confort: Climatronic, Détect. de pluie, Sièges avant chauffants, Nav. "Discover Pro", Volant chauffant,...
- Système de navigation "Discover Pro" y compris "Streaming & Internet"
- Écrous antivol

Extérieur

- Baguette et montant de pavillon à l'arrière en Argent, prise d'air et bas de caisse en Grey Tech Métallisé
- Glaces latérales arrière et lunette arrière assombries
- Pare-brise athermique
- Phares à LED avec allumage automatique
- Éclairage périmétrique avec projection de logo

Fonction

- 2x Interface USB-C (à l'avant et arrière)
- Caméra de recul "Rear View"
- Commande vocale
- Détection de somnolence et l'attention du conducteur
- Haut-parleurs 4+1, à l'avant
- Miroirs de courtoisie éclairés dans les pare-soleil
- Plancher de coffre standard
- Radio numérique DAB+
- Régulation des feux de route "Light Assist"
- Sans gicleurs lave-glase chauffants
- Service en ligne, avec OCU (Unité de contrôle opérationnelle)
- Sélection du profil de conduite

Intérieur

- 3 sièges arrière, dossier de banquette AR rabatt. de manière asym., avec acc. central, trappe charg., 2 porte-gobelets

- Détecteur de pluie
- Jantes alu 18" EAST DERRY (bicolor) - Pneus 215/55 R18
- Sièges avant chauffants
- Volant multifonction en matériaux recyclés durables, chauffant

- Feux à l'arrière LED
- Jantes alu 18" EAST DERRY (bicolor)
- Pare-chocs dans la teinte du véhicule
- Pneus 215/55 R18
- Écrous antivol

- Assistant de freinage d'urgence "Front Assist" avec système de détection des piétons et des cyclistes
- Climatiseur "Air Care Climatronic" avec régulation de température 2 zones
- Détecteur de pluie
- Fonction de démarrage confort sans clé Keyless Start sans SAFELOCK
- Interface pour téléphone "Comfort" avec fonction de chargement inductive et Bluetooth
- Outillage de bord (sans cric) et kit de réparation de pneus: compresseur 12 volts et produit d'étanchéité de pneu
- Radio 12.9" Display (Ready 2 Discover)
- Régulateur automatique de distance Adaptive Cruise Control
- Rétro ext. élec., dégivrables et rabatt. avec abaissement côté passager, éclairage périmétrique
- Service d'appel d'urgence (e-call)
- Système de navigation "Discover Pro" y compris "Streaming & Internet"
- Wired & Wireless App Connect

- Accoudoir pour les sièges avant
- Eclairage d'ambiance (10 teintes d'éclairage)
- Sièges avant avec réglage en hauteur

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Vos équipements de série

- Console centrale avec rangement éclairé avec volet roulant, 2 porte-gobelets
- Habillage des sièges en tissu 'TAIA'
- Sièges avant chauffants
- Volant multifonction en matériaux recyclés durables, chauffant
- Tapis de sol textile à l'avant et à l'arrière

Sécurité

- Airbag conducteur et passager avant, avec désactivation de l'airbag du passager avant
- Antidémarrage électronique "Transponder"
- Ceintures de sécurité trois points et enrouleur automatique à l'avant avec rétracteur de ceinture
- Freins à disque à l'avant
- Park Distance Control: aide au stationnement - signaux d'avertissement en cas d'obstacles à l'avant et arrière
- Point d'ancrage ISOFIX pour 2 sièges- enfants sur sièges latéraux arrière et siège passager (I-size)
- Rétroviseur intérieur, réglage jour/nuit automatique
- Airbags rideaux à l'avant et à l'arrière, airbags latéraux à l'avant, avec airbag central
- Assistant de maintien sur la voie "Lane Assist"
- e-Sound (système d'avertissement acoustique)
- Freins à tambour à l'arrière
- Pochette de secours, triangle de présignalisation et veste de signalisation
- Repérage des panneaux de signalisation
- Système de contrôle de l'état des pneus (capteur de pression indirect)

Technique

- Boîte de vitesses pour transmission électrique (1 rapport)
- Combined Charging System (CCS) AC/DC
- Câble de chargement mode 3 type 2, 32A
- Propulsion arrière
- Capacité de charge courant alternatif (AC) 7,2 kW
- Couple 310 Nm
- High voltage battery 55kWh (gross) - 52kWh (net)

Données techniques

Motorisation et performances :

Boîte de vitesses : 1-Gang-Automatik

Vitesse maximum : 160 km/h

Accélération 0-100 km/h : 8,200 s

Norme Euro : AX

Bruit de roulement : 66,000 dB(A)

Mesures :

Longueur minimum : 4 264 mm

Longueur maximale : 4 265 mm

Largeur minimum : 1 809 mm

Largeur maximale : 2 070,000 mm

Hauteur maximale : 1 564 mm

Hauteur avec hayon ouvert : 2 050,000 mm

Empattement : 2 770 mm

Voies avant minimum /maximale : 1 537 mm / 1 549 mm

Voies arrière minimum /maximale, mm : 1 514 mm / 1 526 mm

Coffre (banquette rabattue) : 1 267,000 l

Coffre (banquette arrière en place) : 385,000 l

Coffre: largeur entre les passages de roue : 1 001,000 mm

Longueur du plancher du coffre avec 1 rangée de sièges : 1 601,000 mm

Longueur du plancher du coffre avec 2 rangées de sièges : 852,000 mm

Diamètre de braquage : 10,300 m

Batterie / système de chargement :

Type de batterie : Lithium-ion

Capacité de la batterie (netto) : 52,000 kW-h

Tension nominale : 353,0 V

Durées de charge AC 7,2 kW 100% SoC, (heures) : 08:30 h

Puissance de charge DC maximale : 145,000 kW

Temps de recharge 10% - 80% SOC avec max. kW DC (environ) : 00:25 h

Autonomie en 10 min. avec puissance de charge DC max. : 139,000 km

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Données techniques

Masses : :
Poids maximum du véhicule : 2 260 kg
Tare : 1 787 kg

Classe énergétique des pneus

Jantes alu 18" EAST DERRY (bicolor)

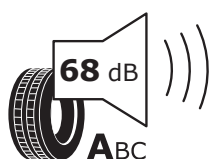
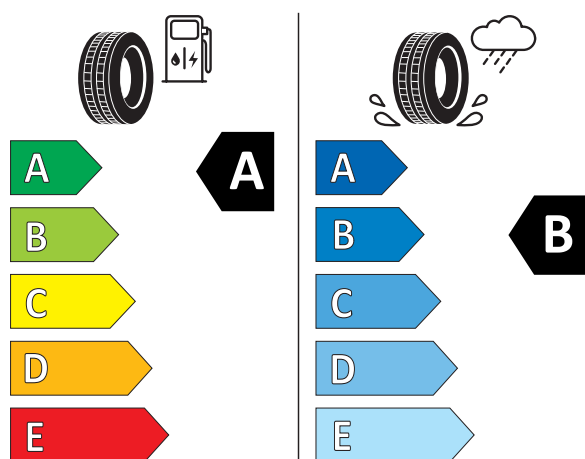


GOODYEAR

545820

215/55R18 95 T

C1



2020/740

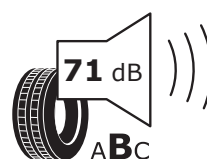
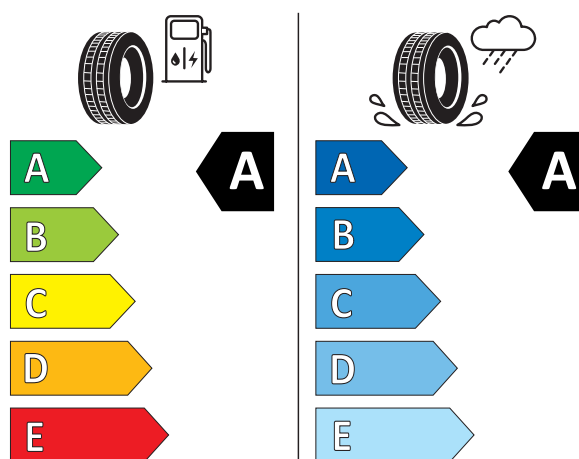


Continental

0311335

215/55 R 18 95 T

C1



2020/740

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658



Classe énergétique des pneus

Jantes alu 18" EAST DERRY (bicolor)

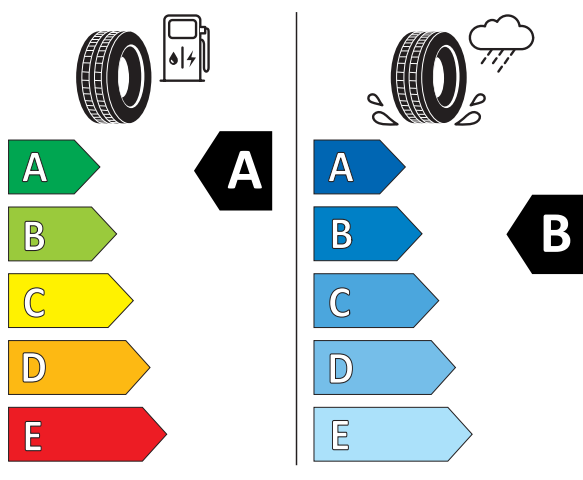


Continental

0314622

215/55 R 18 95 T

C1



2020/740

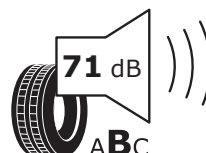
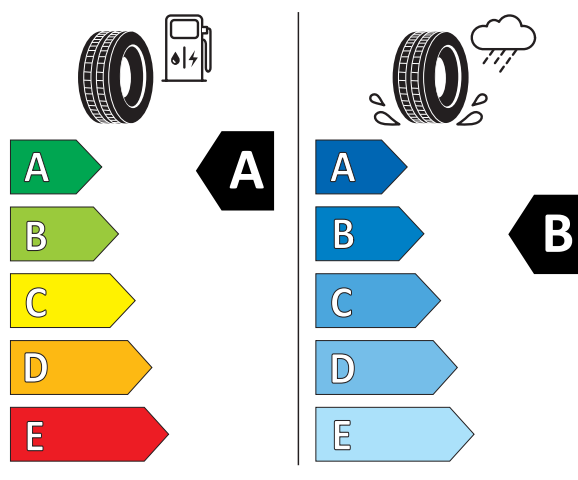


BRIDGESTONE

13942

215/55 R18 95 T

C1



2020/740

Données WLTP (à titre indicatif)

WLTP

Consommation d'énergie : (Cycle) Faible - Moyen - Elevé - Très Elevé | **Combiné**
Autonomie : (Cycle) Urbain | **Combiné**

113.6 - 119.5 - 138.7 - 199.9 | **152.9 Wh/km**
503 | **387 km**

Informations fiscales (à titre indicatif)

Ces informations se basent sur les caractéristiques suivantes

Prix catalogue modèle (HTVA) : 29.330,58 €
Prix catalogue véhicule (HTVA) : 29.665,29 €
Total véhicule et accessoires (HTVA) : 24.972,40 €

Informations fiscales

Avantage Toute Nature (ATN) : 137,50 € / mois (1.650,00 € / an)
Cotisation patronale spéciale de sécurité sociale (cotisation CO2) : 37,33 € / mois (448,01 € / an)

Steveny Waterloo

Chaussée De Bruxelles 285
1410 Waterloo
Tél : 023520800
TVA : BE0422053235

Offre

11/09/2025

Votre conseiller de vente
Laurent DE VIRON
Laurent.deVIRON@steveny.eu
081548658

**Informations fiscales (à titre indicatif)**

Déductibilité fiscale : 100 %

Dépenses Non-Admises (DNA) : 280,50 €

Déductibilité TVA : 152,96 € / mois (1.835,47 € / an)

	Particulier	Indépendant	Société	Société de leasing
Bruxelles				
Taxe mise en circulation	75,80 €	75,80 €	75,80 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Flandre				
Taxe mise en circulation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Taxe de circulation	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)	0,00 € / mois (0,00 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Wallonie				
Taxe mise en circulation	304,69 €	304,69 €	304,69 €	61,50 €
Taxe de circulation	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)	8,58 € / mois (102,96 € / an)
Prime éco Bonus/Malus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

A l'immatriculation, une taxe de mise en circulation unique (TMC) et une taxe de circulation annuelle sont dues. Elles sont calculées sur base des caractéristiques de la voiture. Renseignez-vous auprès de votre dealer.

L'ensemble des informations fiscales sont données à titre purement indicatif.

La responsabilité de D'leteren Automotive ou votre vendeur ou votre agent commercial ne peut nullement être engagée sur base des informations communiquées, notamment en cas de différence par rapport aux chiffres calculés par l'administration fiscale.

Conditions générales de vente

1. Prix

Les prix, hors taxes, convenus avec l'acheteur et indiqués sur le bon de commande sont fixes et définitifs. Le prix des accessoires installés de manière permanente et légalement requis est considéré comme inclus dans le prix annoncé.

2. Date ou délai de livraison

- 2.1. Le vendeur est tenu d'indiquer la date limite ou le délai de livraison sur le bon de commande. En l'absence d'un(e) tel(le) date/délai, le vendeur doit livrer le véhicule sans délai et au plus tard 30 jours après la date de la conclusion du contrat de vente.
- 2.2. La date ou le délai précis de livraison s'applique strictement. Le délai de livraison prend cours à compter du jour suivant la signature du bon de commande par l'acheteur.
- 2.3. Sauf cas de force majeure, lorsque le vendeur ne respecte pas la date de livraison ou le délai de livraison, l'acheteur a le droit, par lettre recommandée :
- de résilier immédiatement le contrat de vente dans le cas où la date/le délai de livraison était essentiel(le) et figurait comme tel dans le contrat de vente ;
 - sans les autres cas, de proposer un(e) nouvelle(eau) date/délai de livraison adapté(e) aux circonstances et, si le véhicule n'a pas été livré à l'expiration de ce(tte) nouv(elle)eau date/délai de livraison, de résilier le contrat de vente sans délai.
- 2.4. En cas de dissolution du contrat de vente en application de l'article 2.3, toutes les sommes déjà payées par l'acheteur au titre du contrat de vente seront remboursées par le vendeur dans un délai de 14 jours calendaires après réception de la notification de cette dissolution, sans préjudice du droit à une indemnisation correspondant au dommage réel subi, toutefois limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.
- 2.5. Dès la notification de la dissolution du contrat de vente, le vendeur peut disposer du véhicule au profit d'un tiers.

3. Paiement

- 3.1. Le paiement intégral, ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte, se fait au comptant au plus tard au moment de la livraison. Le vendeur peut exiger le paiement intégral ou celui du solde en cas de paiement d'un acompte jusqu'à 10 jours avant la livraison du véhicule, afin qu'il puisse préparer les documents nécessaires à l'immatriculation du véhicule.
- 3.2. A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts au taux directeur majoré de 8% visé à l'article 5, deuxième alinéa, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, sont imputés sur la somme due, après l'expiration d'un délai de 14 jours calendriers prenant cours le 3e jour ouvrable après l'envoi du rappel gratuit. Lorsque le rappel est envoyé par voie électronique, le délai de 14 jours calendriers prend cours le jour calendrier qui suit celui où le rappel est envoyé à l'acheteur.
- 3.3. Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de :
- 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros ;
 - 30 euros augmentés de 10% du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros ;
 - 65 euros augmentés de 5% du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.
- 3.4. Le vendeur est redevable de la même indemnité s'il ne remplit pas ses obligations de paiement.
- 3.5. A la lumière de l'article XIX.3 du Code de Droit Economique, le vendeur fournit sans délai, à la demande de l'acheteur, sur un support durable, toutes les pièces justificatives de la dette et toutes les informations sur la manière d'introduire une contestation de la dette.

4. Livraison

- 4.1. La livraison du véhicule se fait au siège du vendeur, sauf convention écrite contraire.
- 4.2. Si l'acheteur refuse de prendre livraison du véhicule à la date de livraison ou dans le délai de livraison convenu, le vendeur a le droit, après 10 jours calendriers à dater du dépôt d'une mise en demeure par lettre recommandée, sauf si l'acheteur prouve que le défaut de prise de possession du véhicule est dû à un cas de force majeure, de résoudre la vente et de réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, toutefois limité à 15% du prix de vente total du véhicule.
- 4.3. L'acheteur assume tous les risques relatifs au véhicule à partir de sa livraison effective conformément à l'article 5.2 ci-dessous.
- 4.4. Si l'acheteur ne prend pas livraison du véhicule à la date ou dans le délai de livraison convenu, des frais de gardiennage peuvent être réclamés par le vendeur. Ces frais correspondent à la prestation d'un service supplémentaire au sens de l'article 6, §2, 9° de l'arrêté royal relatif aux contrats de vente de véhicules du 5 avril 2019. Le montant des frais de gardiennage est fixé à 12,50 euros (HTVA) par jour. Ces frais s'appliquent à compter du 10e jour suivant la notification de la disponibilité du véhicule et sont dus jusqu'à l'enlèvement effectif du véhicule. Toute journée entamée est due en totalité.
- 4.5. L'acheteur a la possibilité de demander à voir son véhicule avant la livraison de celui-ci afin qu'il puisse vérifier qu'il n'y ait pas de vices apparents présents sur celui-ci.

5. Transfert de propriété et des risques

- 5.1. Le véhicule reste la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix.
- 5.2. Conformément à l'article VI.44 du Code de Droit Economique, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur dès que ce dernier ou la personne qu'il a désignée et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession du véhicule.
- 5.3. Lorsque le contrat de vente prévoit l'expédition du véhicule, le risque de perte ou d'endommagement du véhicule est transféré à l'acheteur au moment de la livraison au transporteur qui a été chargé par l'acheteur du transport et pour autant que le choix de ce transporteur n'ait pas été offert par le vendeur.

6. Processus de production

- 6.1. L'acheteur reconnaît être informé et accepte le processus évolutif en matière de production, de techniques, de technologie et de design dans le secteur automobile, de telle sorte que certains détails pourraient différer par rapport au modèle commandé. Ces modifications n'affecteront cependant pas les caractéristiques spécifiques et/ou l'usage spécial recherché par l'acheteur tel que mentionné sur le recto du bon de commande.
- 6.2. Si la production du véhicule commandé venait à être abandonnée ou limitée, la vente est résiliée de plein droit, sans droit à aucune indemnité en faveur de l'acheteur. Dans ce cas, le vendeur établira une nouvelle offre correspondant le plus possible à la demande de l'acheteur.

7. Garantie

- 7.1. Garantie légale
- 7.1.1. Conformément aux articles 1649 bis à 1649octies de l'ancien Code civil, le vendeur répond vis-à-vis de l'acheteur de tout défaut de conformité qui existe lors de la livraison du véhicule et qui apparaît dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.
- 7.1.2. Après échéance de la garantie telle qu'elle est mentionnée à l'alinéa 1, l'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage. Le vendeur ne peut s'exonérer des vices cachés du véhicule.
- 7.1.3. Tout défaut de conformité doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.
- 7.1.4. L'acheteur s'engage à faire tout le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, en s'abstenant au besoin d'utiliser le véhicule. A défaut, il sera tenu compte de cette aggravation pour déterminer le degré d'intervention du vendeur.
- 7.1.5. La garantie légale est maintenue pour l'acheteur même dans les cas où celui-ci fait réparer ou entretenir son véhicule, selon les instructions du constructeur automobile, hors du réseau de réparateurs agréés par ce constructeur automobile.
- 7.2. Garantie commerciale

- 8.2. S'il est prévu au recto du contrat de vente que la vente a été conclue sous condition suspensive de l'octroi d'un financement, sans intervention du vendeur dans la conclusion de ce contrat de vente et si ce financement est refusé par l'établissement de crédit, l'acheteur devra en aviser le vendeur dans les 8 jours calendriers. De plus, la preuve écrite de ce refus de financement devra être rapportée par lettre adressée au vendeur dans le mois de la signature du bon de commande. L'acompte éventuellement versé sera, dans ce cas, remboursé sans retard injustifié et au plus tard 14 jours calendriers après réception de cette preuve écrite. Faute de preuve transmise dans le délai susmentionné, le vendeur pourra réclamer à l'acheteur une indemnité limitée à 15% du prix de vente total du véhicule.
- 8.3. Les ventes dans les salons, foires et expositions pour autant que le paiement n'ait pas lieu au comptant sont de plus régies par le livre XIV article 41 et suivants du Code de Droit Economique pour ce qui concerne le délai de réflexion.

9. Reprise d'un véhicule d'occasion

- 9.1. Lorsque le bon de commande stipule la reprise d'un véhicule d'occasion, cette reprise est subordonnée à la livraison et au paiement d'un véhicule neuf et à la preuve que l'acheteur est propriétaire du véhicule à reprendre et que toutes les obligations afférentes à son financement éventuel ont été exécutées.
- 9.2. La valeur de reprise du véhicule d'occasion, convenue lors de la commande du véhicule neuf est définitive pour autant que l'état du véhicule d'occasion, au moment de sa livraison par l'acheteur soit, à l'exception de détails minimes et non-essentiels pour le vendeur, entièrement conforme à la description qui en a été faite dans le bon de commande ou dans un document annexé à celui-ci et qui en fait partie intégrante.
- 9.3. La diminution de la valeur du véhicule d'occasion à reprendre, suite à un retard de livraison du véhicule neuf vendu par le vendeur à l'acheteur, est à charge du vendeur, la valeur de reprise du véhicule d'occasion à reprendre étant définitive.

10. Documents du constructeur

Tout document émanant du constructeur, mentionnant les caractéristiques du véhicule commandé, portant le cachet ou la signature du vendeur, et joint au bon de commande, est réputé faire partie du bon de commande auquel il est joint.

11. Force majeure

La partie qui invoque un cas de force majeure prévient l'autre dans les 8 jours calendriers de sa connaissance de l'événement par lettre recommandée.

12. Litiges et compétence des tribunaux

- 12.1. En cas de plainte ou question lié au présent contrat de vente, l'acheteur peut s'adresser au vendeur dont les coordonnées sont reprises au recto du bon de commande.
- 12.2. En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, le litige peut, à la demande d'une des parties, sans préjudice d'une action judiciaire, être soumis à la Commission Conciliation AUTOMOTO, agréée par le SPF Economie. Le siège de la Commission Conciliation AUTOMOTO et son secrétariat sont établis à Avenue Jules Bordet 164 - 1140 Bruxelles - Tel: 02/778.62.47 Fax: 02/778.62.22 - e-mail: info@conciliationautomoto.be. Tous les règlements, formulaires et documents sont accessibles sur le site internet de la Commission (www.conciliationautomoto.be). Ils peuvent être transmis par écrit ou sur un autre support durable.
- 12.3. A défaut d'accord amiable, les tribunaux suivants sont, au choix du demandeur, compétents pour connaître de la demande: 1) le tribunal compétent du domicile du défendeur ou d'un des défendeurs ; 2) le tribunal compétent du lieu dans lequel les obligations en litige ou l'une d'elles sont nées ou dans lequel elles sont, ont été ou doivent être exécutées, 3) le tribunal compétent du domicile de l'acheteur.
- 12.4. Sauf disposition impérative contraire, chaque partie renonce à la possibilité d'introduire une action en responsabilité extracontractuelle contre l'autre partie et/ou contre les auxiliaires de celle-ci (l'auxiliaire s'entend de toute personne physique ou morale chargée par une partie, débiteur d'une obligation contractuelle, d'exécuter tout ou partie de cette obligation, et ce qu'elle exécute cette obligation pour son propre compte et en son nom ou pour le compte et au nom du débiteur. Ceci inclut : les travailleurs, les sous-traitants, les prestataires de services, les administrateurs (de droit ou de fait), les représentants, les travailleurs indépendants, et autres). Les auxiliaires de chacune des parties sont tiers bénéficiaires de cette disposition. Pour autant que de besoin, les parties confirment que l'article 18 de la loi du 3 juillet 1978 reste d'application en ce qui concerne les agissements du travailleur.

13. Traitement de données à caractère personnel

- 13.1. Les données à caractère personnel collectées de l'acheteur sont traitées conformément aux dispositions légales applicables. Le vendeur tel qu'identifié sur le bon de commande est le responsable de traitement de ces données à caractère personnel.
- 13.2. Des informations concernant les types de données traitées, les finalités de traitement et l'exercice des droits en la matière (droit d'accès, droit à la portabilité des données, droit de rectification, droit à l'oubli, droit d'opposition au marketing direct, droit d'introduire une plainte auprès de l'autorité) sont communiquées par le vendeur et peuvent également être obtenues par écrit, sur simple demande, par courrier adressé au vendeur à l'adresse mentionnée sur le bon de commande, ou sur le site web du vendeur.
- 13.3. D'Ieteren Automotive SA/NV, rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles, BCE 0466.909.993, RPM Bruxelles, est responsable du traitement pour ses activités propres d'importateur. Toute question à ce sujet peut être adressée par courrier ou par voie électronique à customerare@dieteren.be. Des informations sur les traitements effectués par D'Ieteren Automotive SA/NV sont consultables sur le site www.dieteren.be/fr/privacypolicy.

14. Rallyes et concours

L'acheteur s'engage à ne pas prendre part, directement ou indirectement, avec le véhicule vendu à des rallyes non touristiques, concours et d'une façon générale à tout ce qui est contraire à un usage normal du véhicule ou de faire une quelconque publicité ce concernant sans l'accord préalable de l'importateur, sous peine d'être déchu de la garantie contractuelle.

15. Qualité et engagement de l'acheteur

- 15.1. Les présentes conditions générales sont intégralement d'application pour autant que l'acheteur soit un consommateur au sens du Code de Droit Economique, c'est-à-dire pour autant que l'acheteur acquière ou utilise le véhicule faisant l'objet du présent contrat de vente à des fins excluant tout caractère professionnel ou commercial.
- 15.2. Dans tous les cas où l'acheteur n'est pas un consommateur au sens de l'article 15.1 ci-dessus, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles suivants : 1, 2.2 – 2.5, 3.2-3.5, 7, 8, 9.3, 12.2 et 12.3. En pareil cas :
- 15.2.1. En ce qui concerne l'article 1, les prix indiqués au recto du contrat sur le bon de commande et sur le contrat de vente sont susceptibles d'être augmentés en cas de modification du prix catalogue conseillé par l'importateur ou le constructeur ;
- 15.2.2. L'article 2.2 suivant est applicable : « La date ou le délai de livraison est toujours donné(e) à titre purement indicatif et sans engagement ferme du vendeur. »
- 15.2.3. L'article 3.2 suivant est applicable : « A défaut de paiement intégral à la livraison, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure au taux d'intérêt applicable en vertu de la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. »
- 15.2.4. L'article 3.3 suivant est applicable : « Additionnellement, l'acheteur doit au vendeur une indemnité de dommages et intérêts correspondant au dommage effectivement subi, mais limitée à 15% du prix d'achat du véhicule. »
- 15.2.5. L'article 7 suivant est applicable : « 7.1 Les défauts apparents à la peinture, à la carrosserie et aux garnitures intérieures doivent être signalés sans délai et par lettre recommandée au vendeur.

7.2.1. Les modalités de la garantie commerciale du constructeur se trouvent sur le site internet belge de la marque et dans le document « Informations sur la garantie commerciale ».

7.2.2. La garantie commerciale prend cours le jour de la livraison du véhicule à l'acheteur.

7.2.3. Les réparations sous garantie du constructeur peuvent être obtenues auprès du vendeur et/ou auprès de tout réparateur agréé de la marque établi dans l'Espace Economique Européen.

8. Financement et faculté de renonciation du contrat de vente

8.1. Le cas échéant, le financement s'applique conformément au Code de Droit Economique relatif au crédit à la consommation, et particulièrement à son article VII 83 qui concerne la faculté de renonciation. En cas de financement par le vendeur ou par l'intermédiaire du vendeur, mention en sera faite au recto du contrat de vente.

Les autres vices apparents doivent être notifiés par lettre recommandée au vendeur au plus tard dans les 10 jours calendrier à partir de la livraison.

7.2 L'acheteur bénéficie de la garantie légale contre les vices cachés telle qu'elle est précisée aux articles 1641 à 1649 de l'ancien Code civil si le vice caché existait au moment de la livraison et si le vice caché rend le véhicule impropre à l'usage auquel il est destiné ou en diminue sensiblement l'usage. Tout vice caché doit être notifié par lettre recommandée au vendeur dans un délai de deux mois à partir du moment où l'acheteur l'a constaté ou aurait dû normalement le constater.

7.3 Garantie commerciale (voir ci-haut article 7.2 « garantie commerciale »).

15.2.6. L'article 12.2 suivant est applicable : « En cas de litige, le vendeur et l'acheteur s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable. A défaut d'accord amiable, les tribunaux du siège du vendeur sont exclusivement compétents pour connaître du litige. »

15.3. L'acheteur s'engage expressément à acquérir le véhicule commandé pour son usage personnel ou à des fins de mise en location ou de leasing et non pour le revendre à l'état neuf à des fins commerciales, c'est-à-dire avec l'intention de réaliser un profit. Si l'acheteur ne respecte pas le présent engagement, le vendeur se réserve le droit:

- soit de considérer la vente comme annulée sans que le vendeur soit tenu au paiement d'une quelconque indemnité ;

- soit de réclamer à l'acheteur une indemnité représentant 10% du prix d'achat du véhicule;

- soit de suspendre l'exécution de toute autre commande en cours tant que l'acheteur n'a pas confirmé son engagement de respecter l'obligation susvisée pour ce qui concerne les autres véhicules commandés.

BDC VOA - 04/2025 AG/G

Conditions supplémentaires

Applicables dans le cadre d'une vente conclue à distance

1. Généralités

1.1 Dans le cas d'une vente conclue à distance (dans le sens de l'article I.8.15° de Code de droit Economique) tel que sur Internet, les présentes Conditions supplémentaires s'appliquent en plus des Conditions générales de vente. Les dispositions concernant le droit de rétractation (tel que détaillées ci-dessous à l'article 4 e.a.) ne s'appliquent qu'en cas de vente vers un consommateur.

1.2 L'acheteur ne peut pas entamer plus d'une transaction à la fois. S'il souhaite acheter un autre véhicule, il devra d'abord clôturer définitivement la transaction concernant le premier véhicule. Une transaction est définitivement clôturée 15 jours après la livraison du véhicule à l'acheteur.

2. Financement

2.1 Si l'acheteur souhaite financer la vente par un tiers (vente à tempérament, crédit-bail, etc.) et que le financement choisi implique le versement par le prêteur de tout ou partie du prix en direct au vendeur, un tel financement n'est accepté qu'à concurrence de maximum 85 % du prix par le vendeur. En conséquence, si l'acheteur opte pour un tel financement de son achat (tel que proposé sur la plateforme online), le montant du crédit versé en direct par le prêteur au vendeur ne pourra pas dépasser 85 % du prix.

3. Acompte et condition suspensive

3.1 La vente n'est conclue qu'après signature par l'acheteur du bon de commande digitale correspondant. Le contrat de vente ne peut être conclu qu'avec une signature sur le bon de commande digitale.

3.2 La vente est conclue sous la condition suspensive, stipulée dans l'intérêt exclusif du vendeur, de la réception sur le compte bancaire du vendeur du montant de l'acompte convenu. Aussi longtemps que l'acompte n'est pas réceptionné sur le compte bancaire indiqué par le vendeur, la vente n'est pas parfaite, sauf si le vendeur renonce explicitement et par écrit à cette condition suspensive, ce qu'il est le seul à pouvoir faire.

3.3 Une fois le bon de commande signé par l'acheteur,

a) l'acheteur doit verser le montant de l'acompte convenu dans les 3 jours ouvrables de la signature du bon de commande sur le compte bancaire indiqué par le vendeur ;

b) le véhicule est réservé en faveur de l'acheteur pendant cette période. Le vendeur s'interdit de vendre le véhicule à un tiers pendant cette période, sauf accord exprès de l'acheteur.

3.4 Si l'acheteur résilie la vente avant la livraison du véhicule, le vendeur sera en droit de lui réclamer une indemnité correspondant au préjudice réellement subi, tenant compte entre autres de la moins-value liée à l'éventuelle immatriculation du véhicule, toutefois limitée à 15 % maximum du prix de vente total du véhicule.

4. Rétractation – principes et modalités

4.1 Conformément au livre VI, titre 3, chapitre 2 du Code de Droit Economique, ainsi qu'à la clause reprise au recto du bon de commande, l'acheteur a le droit de se rétracter du contrat sans donner de motif, aussi longtemps que l'acheteur n'a pas pu établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule et ce au plus tard dans un délai de quatorze (14) jours calendrier à compter du lendemain du jour où l'acheteur a pris possession physiquement du véhicule (livraison).

4.2 Pour ce faire, l'acheteur pourra adresser un courrier au vendeur exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter et contenant les éléments permettant de l'identifier (nom, prénom, adresse, numéro du bon de commande). Il pourra utiliser à cette fin le modèle de formulaire de rétractation prévu par le Code de Droit Economique (disponible sur le lien suivant Formulaire-de-retractation.pdf (fgov.be)).

4.3 L'acheteur devra dans les plus brefs délais contacter le vendeur afin de convenir d'un rendez-vous pour la restitution du véhicule. En cas de non-respect de l'heure convenue pour le rendez-vous de restitution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité égale à 25€ par 15 min. de retard.

4.4 La restitution du véhicule devra être réalisée par l'acheteur, à ses frais et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours calendrier après la notification de sa décision de rétractation, à l'endroit où il en a pris livraison auprès du vendeur, sauf accord contraire avec le vendeur.

4.5 Lors du rendez-vous de restitution du véhicule, un état des lieux contradictoire de l'état du véhicule (carrosserie et mécanique), en ce compris le nombre de km parcourus, sera réalisé par une société tierce mandatée à cet effet. La moins-value découlant des dégâts constatés sera estimée en application des tarifs (grille) Renta. L'acheteur reconnaît et accepte que, sauf preuve contraire apportée par l'acheteur, le véhicule lui a été livré complet (conformément au bon de commande), en parfait état de propreté et de fonctionnement, et que, par conséquent, le bon de commande signé vaut état des lieux initial.

4.6 Préalablement au rendez-vous de restitution et à l'état contradictoire, l'acheteur aura nettoyé parfaitement l'intérieur et l'extérieur du véhicule. À défaut, le véhicule sera nettoyé lors du rendez-vous de restitution, et des frais raisonnables seront mis à charge de l'acheteur (minimum 75€).

5. Rétractation – conditions

5.1 L'acheteur ne peut pas exercer son droit de rétractation :

a) si le véhicule est configuré selon les spécifications de l'acheteur ou est nettement personnalisé ; et/ou

b) si l'ensemble des documents légaux (tels que le certificat de conformité) accompagnant le véhicule ne sont pas restitués au plus tard concomitamment à la remise du véhicule ; et/ou

c) si le nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule depuis la livraison excède 150 km ; et/ou

d) si le véhicule n'est plus la propriété de l'acheteur, a été revendu ou transféré à une personne physique ou morale quelconque, ou a fait l'objet d'une sureté (gage, etc.).

5.2 L'acheteur est responsable de la dépréciation du véhicule résultant de manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. En conséquence, si l'acheteur exerce son droit de rétractation :

a) l'acheteur devra rendre le véhicule en parfait état de propreté intérieure et extérieure, en parfait état de fonctionnement (carrosserie et mécanique) et complet (le véhicule devra comprendre tous les accessoires, options, équipements présents initialement et livrés en même temps que le véhicule, en particulier tous les documents de bord). Le véhicule ne pourra pas avoir été modifié sans l'accord écrit du vendeur, et de manière générale ne pourra pas avoir été l'objet d'une cause qui exclut ou limite la garantie. À défaut, l'acheteur sera redevable d'une indemnité calculée sur base de la valeur marchande du véhicule en considération des défauts constatés dans l'état contradictoire du véhicule ; et

b) si le véhicule a été immatriculé, l'acheteur sera redevable au vendeur d'une indemnité équivalente à 15 % du prix total de vente. Pour information, l'immatriculation d'un véhicule neuf diminue sa valeur marchande de 20 % à 30 % en moyenne ; et

c) le cas échéant, le véhicule devra être désimmatriculé par et aux frais de l'acheteur. À défaut, l'acheteur sera redevable d'un montant de 80€ TTC couvrant les frais que le vendeur devra supporter pour faire désimmatriculer le véhicule. En acceptant les présentes conditions générales, l'acheteur mandate irrévocablement le vendeur ainsi que toute société du groupe D'leteren aux fins de faire désimmatriculer le véhicule en son nom et pour son compte le cas échéant ; et

d) si le nombre de kilomètres parcourus depuis la livraison excède 80 km, l'acheteur devra indemniser le vendeur, pour chaque kilomètre parcouru au-delà dudit seuil de 80 km, à hauteur de 1,25€ TTC par kilomètre ; et

e) l'acheteur sera redevable d'une indemnité raisonnable pour couvrir les frais supportés par le vendeur dans le cadre des prestations fournies jusqu'au moment où l'acheteur l'a informé de l'exercice du droit de rétractation (frais de transport, frais de préparation du véhicule, formalités administratives, etc.) ; et

f) de manière générale, l'acheteur sera redevable d'une indemnité venant en déduction d'un éventuel remboursement par le vendeur s'il a fait du véhicule un usage non conforme à son utilisation normale, ou s'il a fait un usage prolongé et non nécessaire du véhicule.

5.3 L'acheteur reste responsable de tous frais ou coûts, pouvant devenir exigibles plus tard, qui lui sont imputables en raison du fait que le véhicule était en sa possession, comme des contraventions impayées ou des taxes sur la propriété.

5.4 Les frais éventuellement supportés par l'acheteur en vue d'assurer le véhicule, ou les taxes diverses telles que la taxe de circulation ou la taxe de mise en circulation, resteront à charge de l'acheteur.

5.5 Si l'acheteur a financé le véhicule via un tiers (prêteur, crédit-bailleur, loueur, etc.) il pourrait être soumis à d'autres conditions dans cet accord de financement qui échappent au contrôle du vendeur.

6. Rétractation – remboursement

6.1 Le vendeur remboursera tous les paiements reçus de l'acheteur, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que l'acheteur a choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par le vendeur), sous déduction toutefois des montants dus par l'acheteur au vendeur, et en particulier des indemnités à charge de l'acheteur suite aux manipulations du véhicule autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce véhicule. Le montant du prix de vente total, en ce compris celui de l'acompte versé par l'acheteur, servira notamment à une telle compensation.

6.2 Sauf convention contraire entre l'acheteur et le vendeur, le remboursement sera effectué sur le compte bancaire utilisé pour le paiement du solde du véhicule par l'acheteur sous réserve du respect des réglementations sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

6.3 Le remboursement se fera sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours à compter du jour où le vendeur a récupéré le véhicule de la part de l'acheteur.

6.4 Si l'acheteur a vendu un véhicule d'occasion au vendeur (reprise) dans le cadre de la vente, il ne récupérera pas ce dernier, mais le vendeur remboursera un montant équivalent à la valeur marchande actuelle de ce véhicule d'occasion, plafonné au montant de reprise convenu initialement entre l'acheteur et le vendeur.